



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 72586

Texte de la question

M. Michel Buillard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la ratification de la « charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires » par la France. Il lui demande quels engagements ont été retenus par la France ainsi que la liste des langues régionales sélectionnées.

Texte de la réponse

La France a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 7 mai 1999. Cette signature était assortie d'une déclaration interprétative et de la liste des mesures dont le Gouvernement avait l'intention d'accompagner la ratification de la charte. Sur un total de quatre-vingt-dix-huit mesures proposées, un minimum de trente-cinq étant requis, la France s'engageait à en appliquer trente-neuf, qui touchent à l'enseignement à tous les niveaux, à l'accessibilité des textes juridiques et administratifs, à la toponymie, à la programmation audiovisuelle, aux activités et équipements culturels, à la vie économique et sociale et aux échanges transfrontaliers. Toutes les dispositions retenues tendaient à reconnaître dans les langues régionales ou minoritaires une expression de la richesse culturelle de notre pays, et à assurer leur promotion dans la société française. Saisi par le Président de la République, le Conseil constitutionnel a décidé que la charte comportait des clauses contraires à la Constitution, et ne pouvait donc être ratifiée. Il a cependant estimé qu'aucun des 39 engagements que la France s'appropriait à souscrire n'était en lui-même contraire à la Constitution. Sa décision n'empêche donc pas, dans le cadre des principes constitutionnels, de reconnaître toute leur place aux langues régionales ou minoritaires. Le Gouvernement s'y emploie en mettant en oeuvre de nombreuses mesures de valorisation, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la culture. Les langues retenues pour en bénéficier ont été recensées dès 1999 dans un rapport intitulé « Les langues de la France », établi par le professeur Cerquiglini à la demande des ministres chargés de la culture et de l'éducation nationale. En voici la liste. France métropolitaine : basque, breton, catalan, corse, alsacien, francique mosellan, flamand occidental, francoprovençal, langues d'oïl (franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain), occitan (gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin, alpin-dauphinois) ; arabe dialectal, arménien occidental, berbère, romani, yiddish. Départements d'outre-mer : créoles à base lexicale française : guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais ; créoles bushinenge de Guyane (à base lexicale anglo-portugaise) saramaca, aluku, njuka, paramaca ; langues amérindiennes de Guyane : galibi (ou kalina), wayana, palikur, arawak (ou lokono), wayampi, émerillon ; hmong. Territoires d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie : Grande-Terre : nyelâyu, kumak, caac, yuaga, jawe, nemi, fwâi, pije, pwaamei, pwapwâ, dialectes de la région de Voh-Koné, cèmuhi, paicî, ajië, arhâ, arhö, ôrôwe, neku, sîchë, tîrî, xârâcùù, xaragurè, drubéa, numèè ; îles Loyauté. nengone, drehu, iaai, fagauvea. Territoires français de Polynésie : tahitien, marquisien, langue des Tuamotu, langue mangarévienne, langue de Ruturu (îles Australes), langue de Ra'ivavae (îles Australes), langue de Rapa (îles Australes), wallisien, futunien. Mayotte : shimaoré, shibushi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Buillard](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72586

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 février 2002, page 514

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2095